

## Troisième séance, jeudi 4 décembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale d'appels d'urgence; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie) et Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder (modification de l'article 9 LALAMal); prise en considération commune. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Projet de décret N° 103 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Projet de décret N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux); entrée en matière et lecture des articles. – Motion M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser (prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées); prise en considération. – Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire); prise en considération. – Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction/adaptation de la loi sur l'exercice du commerce); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. René Fürst, Bruno Boschung, Olivier Suter, Jean Bourgknecht, Andrea Burgener, Michel Buchmann, Dominique Corminbœuf, Pierre-Alain Clément, Eric Colomb, Alex Glardon, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuwey, Claire Peiry et Patrice Jordan. Sans justifications: Yves Menoud et Laurent Thévoz.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot et MM. Claude Lässer, Georges Godel, Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** A la suite de la séance du Bureau qui vient de se terminer, l'ordre du jour qui vous a été fourni et déposé ce matin sur vos pupitres n'est déjà plus d'actualité puisque sur demande des motionnaires, le Bureau a accepté de reporter la motion M1047.08

de MM. les Députés Emanuel Waeber et Jean-Denis Geinoz, point 10 de notre ordre du jour, à la session de février, donc cet objet du jour est caduc. Ne figure pas sur votre ordre du jour, mais comme je l'ai déjà annoncé hier, nous traiterons en cours de matinée de l'urgence de la motion qui vous a été distribuée hier. Concernant la journée de demain, il va de soi que vous recevrez demain matin sur vos pupitres un nouveau programme de la journée puisqu'il y aura en plus du programme un recours en grâce qui est prévu.

### Assermentations

Assermentation de MM. *Hans-Peter-Anton Largo, Frédéric Gross*, M<sup>me</sup> *Bettina Hülimann-Kaup* et MM. *Jean-Ludovic Egger, Jean-Marc Kuhn* et *Kurt Schwab*, personnes élues en décembre à diverses fonctions judiciaires.

**Le Président.** Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je tiens d'abord à vous féliciter pour votre élection et ensuite je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. Encore nos plus sincères félicitations! (*Applaudissements*).

### Projet de loi N° 100 modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (*UDC/SVP, BR*).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Notre commission a siégé le 19 novembre. C'était une commission composée de 9 personnes. Nous avons à traiter le projet de loi d'application d'une loi fédérale. Cette nouvelle loi fédérale sur la LAVI qui est la loi sur l'aide aux victimes d'infractions entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et nous avons à modifier et à adapter notre loi cantonale qui date de 1992. Les nouveautés: il a bien naturellement d'abord fallu adapté la numérotation des articles de notre loi, car la loi fédérale a passé de 19 articles à 50 articles, ceci pour clarifier et pour mieux préciser les choses.

<sup>1</sup> Message pp. 2454ss.

Deuxièmement, le montant maximal des indemnités pour tort moral a été fixé dans cette loi fédérale. La suppression de toute indemnité pour les infractions qui sont subies à l'étranger, c'est aussi une nouveauté, la prolongation des délais d'indemnisation qui passe de deux ans à cinq ans, un assouplissement du secret de fonction lorsqu'il y a lieu de préserver les intérêts des mineurs.

La modification de la répartition entre canton et communes, qui tient compte de la capacité financière des communes, pondérée par la population légale et en dernier une unification des voies de recours. Si l'on considère du point de vue financier l'action de la LAVI sur le plan cantonal, nous constatons que l'exercice 2007 nous a «coûté» 1 160 000 francs pour l'aide aux victimes d'infractions et que le Service de l'action sociale a traité 278 dossiers en 2007.

**La Commissaire.** Effectivement le nouveau droit en matière de LAVI gagne en clarté et en précision mais ne change pas fondamentalement l'aide aux victimes d'infractions. Ainsi toute personne qui a subi du fait d'une infraction une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit au soutien qui est prévu par la loi. Cette aide aux victimes comprend les conseils et l'aide immédiate, là c'est un droit à 14 jours d'hébergement, 2 heures de consultation gratuite avec un avocat et 5 heures de soutien psychologique, s'il y a besoin, bien sûr. L'aide à plus long terme, est fournie par les centres de consultation, les contributions aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par des tiers, une indemnisation, la réparation morale, l'exemption des frais de procédure et une protection ainsi que des droits particuliers dans la procédure pénale. Ainsi les victimes continueront de bénéficier du soutien auprès des centres mis en place dans le canton.

Nous avons deux centres: le Centre de Solidarité femmes, qui est destiné aux femmes et le Centre LAVI qui est au Service de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants, les hommes et les victimes d'infractions routières. Les personnes pourront également bénéficier des différentes mesures de protection dans le cadre de la procédure pénale et d'une indemnisation, d'une réparation morale en raison du préjudice subi à la suite d'infractions, mais nous n'intervenons toujours qu'à titre subsidiaire.

M. le Rapporteur vous a parlé des nouveautés prévues par la loi, je n'y reviendrai pas. Le Service de l'action sociale est chargé de l'application de la loi et dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, le Service veille d'une part, à la mise en place des procédures nécessaires pour garantir aux victimes une aide efficace et, d'autre part, à garantir le bon fonctionnement de nos deux centres.

En ce qui concerne les montants, pour l'année 2007 c'est un montant de 1 160 008.90 francs à charge des communes, c'était 208 424 francs que nous répartissons entre les communes et l'Etat; pour les autres c'est uniquement pour les aides immédiates et à long terme les autres frais sont pris en charge à 100% par le canton et nous poursuivons de manière systématique le contentieux à l'encontre des auteurs d'infractions pénales en cause. Ces modifications proposées n'ont aucune incidence sur la répartition entre l'Etat et

les communes, les communes étant appelées comme auparavant à participer à raison de 50% sur les montants d'aide immédiate et à plus long terme comme je vous l'ai dit tout à l'heure c'était un montant de 208 000 francs pour l'année 2007. Les modifications relèvent de la forme et de l'organisation et ne devraient pas avoir non plus de conséquence pour l'Etat.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction qui est extrêmement importante pour les personnes qui ont été victime d'une infraction.

**Ackermann André (PDC/CVP, SC).** Tout ayant déjà été dit par M. le Rapporteur et M<sup>me</sup> la Commissaire, je me bornerai à dire que le groupe PDC vous propose, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Vorerst herzlichen Dank an die Frau Staatsrätin für die entsprechende Vorlage und die Unterlagen zur vorliegenden Botschaft. Wir haben sie in unserer Fraktion diskutiert und werden einstimmig für Eintreten sein.

Dies mit folgender Bemerkung: Die vorliegende Botschaft ist eine Anpassung an das Bundesgesetz. Leider ist es nötig, dass es von 19 auf 40 Artikel erhöht werden muss. In der Anwendung wird die neue Summe für die Anwälte geregelt, ebenso die Verlängerung der langfristigen Hilfe von zwei auf fünf Jahre gemäss Bundesgesetz.

Im Weiteren ist neu auch der Schutz der Kinder festgehalten. Die Änderung regelt auch die Kostenverteilung zwischen Kanton und Gemeinde und die Einsprache an das kantonale Sozialamt, die innerhalb von dreissig Tagen erhoben werden kann. Ebenso ist die Modifikation des Beschwerde- und Rekursrechts festgehalten.

Im Artikel 8 ist die Auskunftspflicht mehr oder weniger geregelt. Frage: Wie steht es mit dem Datenschutz?

Mit diesen Bemerkungen und dieser Frage wird die Fraktion die Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über die Hilfe für Opfer von Straftaten einstimmig unterstützen.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a analysé le projet de loi N° 100. Les modifications apportées à la loi cantonale sont nécessaires pour l'application de la loi fédérale. Les principales modifications fixent le plafonnement des indemnités, suppriment les indemnités à la suite d'infractions à l'étranger, prolongent le délai pour l'obtention des indemnités. Le groupe socialiste prend note de ces modifications et vous invite à adopter ce projet.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical se prononce, à l'unanimité, en faveur des modifications de la loi cantonale d'application sur l'aide aux victimes d'infractions. D'une part, la modification de cette loi est nécessaire en raison de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain de la nouvelle loi fédérale LAVI et, d'autre part, les deux modifications cantonales proposées, soit la précision du mode de répartition des frais entre les communes qui demeure inchangé et les voies de recours c'est-à-dire l'extension de la voie de

la réclamation contre toutes les décisions d'aide immédiate et à plus long terme nous semblent parfaitement judicieuses, raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Le Rapporteur.** Tous les groupes sont, à l'unanimité, d'accord avec cette modification de loi. Le Député Bruno Fasel a posé une question concernant la protection des données et je passe donc la parole pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire.

**La Commissaire.** Je remercie à mon tour tous les porte-paroles des groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne la protection des données, les centres d'aide et de consultation garantissent la protection absolue de la victime sous l'angle de la protection des données. Il y a simplement des cas où les victimes sont des mineurs, et l'autorité peut toutefois prendre l'initiative d'une dénonciation civile ou pénale dans un souci de protection de l'enfant et c'est vraiment la seule exception prévue. J'aimerais encore préciser et rappeler que ce projet de loi n'entraîne aucune modification de répartition financière entre l'Etat et les communes. Il s'agit simplement de faire expressément figurer dans la loi le critère de la population légale, ce qui était déjà pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ART. 1

PRÉAMBULE, ART. 1 AL. 2 LET. E ET F

– Adoptés.

##### ART. 2 AL. 2 LET. A

– Adopté.

##### ART. 3 LET. C, F ET G (NOUVELLE)

– Adopté.

##### ART. 4 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 6 AL. 2 ET 3

– Adopté.

##### ART. 7 TITRE MÉDIAN, AL. 2, PHR. INTR ET LET. A ET D. ET AL. 3

– Adopté.

##### ART. 8 AL. 1, 1<sup>RE</sup> PHR.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** L'obligation de renseigner ne concernera plus seulement les demandes d'indemnisation, de réparations morales, mais aussi les demandes d'aide à plus long terme ainsi que l'aide psychologique ou juridique. Cela est d'autant plus important avec la nouvelle loi fédérale puisque la contribution aux frais d'aide à long terme fournie par des tiers, psychothérapeutes, avocats ou autres sera, à l'avenir, uniquement déterminée sur la base de la situation financière de la victime. Celle-ci ou son représentant légal devra donc fournir des pièces justificatives nécessaires au calcul de la contribution.

– Adopté.

##### ART. 9 AL. 2, 2<sup>E</sup> PHR.

– Adopté.

##### ART. 10 AL. 3

– Adopté.

##### ART. 11 AL. 1

– Adopté.

##### ART. 2

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**La Commissaire.** Cette nouvelle loi doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

##### TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

##### ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE,

UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 73.

## Projet de loi N° 106 accompagnant le projet de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire<sup>1</sup>

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Je ne vais pas revenir sur l'introduction, à mon avis excellente, faite dans le message N° 106 qui «brosse» la naissance, le fonctionnement et l'évolution de la centrale d'alarme 144 pour les urgences sanitaires.

Cette centrale d'alarme a été mise sur pied par un décret du Conseil d'Etat, en 1999, et ce décret vient à échéance à la fin de cette année, soit le 31 décembre 2008. La loi qui vous est soumise pour approbation est de durée limitée car vous verrez dans les explications de la commission du gouvernement que l'élargissement du bassin de la population qu'elle couvre est sujet à modification. Cette loi sera effective jusqu'en 2012.

Actuellement, cette centrale 144 couvre un bassin de population d'environ 270 000 habitants. Cette centrale telle qu'elle est conçue actuellement et qui est localisée à l'Hôpital cantonal de Fribourg, qu'on appelle RHF actuellement, fonctionne de façon optimale mais pour un bassin de 400 000 habitants. De cette façon, si on obtenait ce bassin de 400 000 habitants l'équipement serait mieux amorti et mieux rentabilisé. Cette centrale 144 reçoit, bon an mal an, 85 000 appels par année. Les informations qui sont données sont le médecin de garde, la pharmacie de garde, les demandes d'ambulances, les conseils d'actes d'urgence qu'on appelle des réanimations à distance (par téléphone).

Cette centrale est gérée actuellement par 9,6 emplois plein-temps, principalement par des ambulanciers chevronnés qui ont au moins cinq ans d'expérience du terrain. Il est également mentionné que ce personnel est actuellement insuffisant et que nous avons déjà dans

le budget de 2009 préparé la place pour 1,5 EPT supplémentaire.

Les frais d'exploitation sont pris en charge par le canton mais les frais d'ambulances, comme vous le savez, sont à la charge des communes.

Il revient maintenant à l'Etat de continuer les démarches pour élargir le bassin de population de la centrale d'alarme afin d'en optimiser son rendement. Des discussions sont en cours et M<sup>me</sup> la Commissaire nous en dira certainement plus à ce sujet.

Pour terminer, je dirais que la commission a approuvé ce projet de loi, par 9 voix, sans opposition et sans abstention.

**La Commissaire.** Nous vous présentons cette proposition de loi relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, le décret du 12 février 1998 qui avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 le 12 décembre 2006 venant à échéance.

Nous sommes actuellement toujours en discussion depuis de nombreuses années. Nous avons tout d'abord cherché des solutions pour trouver des collaborations qui permettaient de renforcer cette centrale 144. En effet, nous n'avons pas la masse critique qui nous permet d'avoir deux régulateurs la nuit. Cela ne nous permet pas d'avoir une reconnaissance totale de l'IAS; pour avoir ces deux régulateurs, nous devrions avoir un bassin de population de l'ordre de 400 000 habitants environ.

Une première étude avait été menée sur la faisabilité d'une intégration de la centrale 144 au centre d'engagement et d'alarme de la police, mais cette solution a été abandonnée. Entre-temps, des discussions ont été menées de 2005 à 2007 avec les cantons du Jura, Neuchâtel et Fribourg. Le canton de Neuchâtel nous a informé en 2007 qu'il n'entrait plus en matière pour une collaboration. Au début 2007, s'est engagée également une réflexion au niveau de la Conférence latine des directeurs de la santé et des affaires sociales sur les conditions de la création d'une centrale 144 pour l'ensemble des cantons romands. Là aussi, la classe a dû constater qu'un tel projet était pour l'heure prématuré. Ensuite, j'ai relancé des discussions avec les cantons du Jura et de Berne pour la partie francophone. Nous sommes actuellement en discussion. Là, la problématique est effectivement l'emplacement de la centrale. On peut comprendre qu'il est difficile pour le canton du Jura d'imaginer qu'une centrale soit établie à Fribourg. Par ailleurs, le canton de Neuchâtel vient de nous relancer. Il a chargé un expert de refaire une analyse. Ils sont conscients des problèmes puisqu'ils rencontrent les mêmes difficultés que nous et souhaitent également étudier une meilleure solution pour la régulation des appels sanitaires.

Au vu de toutes ces discussions qui sont actuellement en cours, nous vous proposons ce projet de loi qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2012, ce qui nous permettra de trouver une solution pour renforcer notre centrale 144. Par ailleurs, nous faisons également l'étude en ce moment de savoir si la centrale 144 pourrait avoir un rôle dans la prise des appels pour les services de garde du canton. C'est un rôle qui pourrait aussi lui revenir. Donc, il y a beaucoup de réflexions à ce stade.

<sup>1</sup> Messge pp. 2502ss.

Ce sont pour ces raisons que nous vous proposons ce projet de loi sur une durée déterminée.

J'aimerais juste rappeler que les frais occasionnés par la centrale 144 sont entièrement assumés par le canton; les services d'ambulances, eux, étant à charge des communes. Un groupe de travail est actuellement en charge de réexaminer la problématique des urgences pré-hospitalières dans notre canton.

Dans le cadre de ce projet de loi, nous avons introduit deux modifications par rapport au premier décret. Ce projet de loi précise la composition de la Commission de surveillance financière et de la gestion. Cette commission reste un organe consultatif. Même si elle ne siège pas très souvent, c'est particulièrement important, au moment où nous envisageons des changements, de maintenir cette commission dans laquelle sont représentés tous les acteurs concernés par cette centrale ainsi que par le service des ambulances et la prise en charge sanitaire de notre canton.

Nous supprimons également la Commission médico-technique. En fait, depuis 2001, cette commission n'était plus constituée puisqu'elle avait été reprise par la CCMSU (la Commission cantonale des mesures d'urgence sanitaire).

Ce sont avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Fasel-Roggo Bruno** (*ACG/MLB, SE*). Unfallmeldung – Ambulanz: Es vergeht Zeit, die über Leben und Tod eines Menschen entscheidet. Deshalb ist die Einheitsnummer 144, und entsprechend auch die Zentralisierung, sehr wichtig und unbestritten.

Unsere Fraktion ist für Eintreten auf die vorliegende Botschaft und wird diese einstimmig mit folgender Bemerkung unterstützen: Mit der Zentralisierung der 144 hat sich die Zweisprachigkeit sehr stark verbessert und ist sicher noch verbesserungswürdig. Stillstand gleich Rückschritt und dies wäre schlecht und unverantwortlich.

Bei der Aufsichtskommission und ihren Aufgaben habe ich eine Frage. Nachdem alles gut läuft, frage ich mich: Ist es nötig, weiterhin eine Aufsichtskommission zu haben? Dabei geht es mir nicht um die Kosten, sondern vielmehr um das Prinzip, da wir ja eine Spitalverwaltung haben und die Zentrale im Kantonsspital untergebracht ist.

Im Artikel 6 spricht man über das Globalbudget. Ich persönlich bin ein Gegner von Globalbudgets. Ich bin für eine offene Transparenz. Frage: Warum kann man hier nicht eine Rubrik 144 im Budget vorsehen?

Im Artikel 7 muss eine kleine Korrektur gemacht werden: Es darf nicht «Oberammänner», sondern muss «Oberamtänner» heissen. Das ist eine Korrektur eines kleinen Fehlers. Mit diesen Bemerkungen und Fragen werden wir der Botschaft einstimmig zustimmen.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuve à l'unanimité ce projet de loi qui remplace le décret du 12 février 1998.

La centrale 148 fonctionne bien... 144 merci (*rires*). La centrale 144 fonctionne bien. Elle pourrait fonctionner

encore mieux, si le nombre d'habitants pouvait augmenter pour atteindre 400 000.

Des discussions ont actuellement lieu avec les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne. En limitant cette loi jusqu'en décembre 2012, le canton estime que cela lui donnera le temps pour mener des négociations avec d'autres cantons.

Le groupe libéral-radical fait confiance à M<sup>me</sup> la Commissaire pour mener à bien ces négociations. Il approuve donc ce projet de loi.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le contenu de ce message N° 106 concernant le numéro 144 et constate que la centrale 144 fonctionne à satisfaction.

Il est unanimement favorable à l'ancrage dans une loi à durée limitée des dispositions contenues actuellement dans un décret. Donc, c'est à l'unanimité qu'il vous propose de soutenir ce projet de loi.

**Rossier Jean-Claude** (*UDC/SVP, GL*). Tout comme le précédent, ce projet de loi n'appelle de notre part aucun commentaire, si ce n'est son acceptation.

**Roubaty François** (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a étudié ce projet de loi qui est destiné à remplacer le décret du 12 février 1998. Le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à poursuivre les discussions en vue de l'intégration d'autres régions pour arriver à cette masse critique et permettre l'engagement d'une deuxième personne à la centrale pour la nuit.

Le groupe socialiste vous invite à accepter ce projet de loi.

**Le Rapporteur**. J'ai eu durant l'exposé de M. Fasel beaucoup de peine à percevoir ce qu'il voulait dire. J'ai quand même pu entendre qu'il disait que «se contenter de ce qu'on a, c'est reculer». Je pense que tout le monde est d'accord avec le fait qu'on doit améliorer notre bassin de population.

En ce qui concerne la nécessité d'une commission de surveillance, je pense que, comme cette commission est composée de cinq personnes et que les intervenants sont d'horizons différents, cette commission a quand même un rôle très important pour surveiller la fonction de cette centrale 144. M<sup>me</sup> la Commissaire va certainement vous donner des explications supplémentaires.

Pour l'article 7 concernant cette correction de mettre «Oberamtänner», je n'ai pas de commentaire à faire.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> de Weck, je la soupçonne de faire toujours le 148. J'ai demandé à la Chancellerie de vérifier ce numéro. On verra ce que cela donne... Je vous le communiquerai... C'est peut-être la Main tendue! (*rire*)

En ce qui concerne M. Ackermann, son groupe est unanimement favorable, je n'ai rien à dire.

M. Rossier est égal à lui-même et M. Roubaty désire également qu'on poursuive les discussions.

En ce qui me concerne particulièrement, j'ai essayé de faire le 144 bien sûr et je suis tombé sur la centrale de Lausanne. Cela m'a un petit peu gêné de tomber sur la centrale de Lausanne. Peut-être qu'il y a là aussi ma-

tière à récupérer quelques voix dans la Broye. Je pense que c'est peut-être une pierre de réflexion.

**La Commissaire.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. Effectivement, notre centrale 144 fonctionne extrêmement bien avec compétence ainsi que professionnalisme. Tout le personnel est parfaitement bilingue et c'est une condition *sine qua non*. Je crois que c'est unanimement relevé.

En ce qui concerne la commission, je l'ai dit dans l'entrée en matière, pour nous c'est extrêmement important de la maintenir dans le sens où elle est composée d'une personne qui représente la Conférence des préfets, d'une personne qui représente l'Association des communes fribourgeoises, d'une personne représentant la Société de médecine du canton de Fribourg, du président de la Commission des mesures sanitaires d'urgence, d'une personne de la centrale et d'une personne du monde de l'ambulance. Donc, on le voit, tous les acteurs concernés sont réunis, peut-être deux fois par année, mais c'est important au moment où on prévoit des changements qu'ils soient là, qu'on puisse discuter avec l'ensemble des acteurs pour trouver la meilleure solution pour le canton de Fribourg. Je vous demande d'accepter la poursuite de cette commission. C'est extrêmement important.

En ce qui concerne le budget global, c'était déjà comme cela dans le décret. Nous avons souhaité le maintenir. Nous donnons un mandat à l'Hôpital fribourgeois de gérer la centrale 144 avec l'enveloppe budgétaire qui est allouée pour ce mandat. Cela nous permet aussi de contrôler les coûts. Depuis la création de la centrale 144 et je peux vous assurer que ce n'est vraiment pas une centrale qui coûte cher au canton pour l'énorme travail qu'elle fait.

En ce qui concerne le 148, à mon avis, c'est aussi la Main tendue!

Par rapport à la remarque de M. le Président de la commission, à savoir du téléphone qu'il a fait depuis la Broye et d'avoir été accueilli par la centrale de Lausanne, c'est un accord que nous avons avec le canton de Vaud. La région de la Broye fribourgeoise est couverte par la centrale 144 du canton de Vaud. Par contre, nous couvrons toute la région du district d'Avenches par les ambulances de Morat. Donc, c'est plutôt pour des raisons de synergie et d'efficacité que nous avons convenu de cet accord, qui fonctionne extrêmement bien. Nous avons également aussi un accord avec Berne pour les communes limitrophes du canton de Berne. On constate qu'il y a une excellente collaboration entre ces trois centrales. C'est toujours l'ambulance la plus proche qui est engagée parce que c'est souvent une question de survie lorsque nous devons faire appel à une ambulance. Il est important que ce soit l'ambulance la plus proche du lieu qui puisse intervenir. Parfois, lorsque toutes nos ambulances sont déjà sur des interventions, il est important de pouvoir faire venir une ambulance d'une autre région. C'est une question de vie.

Ce sont avec ces remarques que j'aimerais vous inviter à entrer en matière sur ce projet de loi.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** Depuis le début, l'entretien et l'exploitation de la centrale 144 ont été confiés d'abord à l'Hôpital cantonal, et ensuite au Réseau hospitalier fribourgeois, à notre entière satisfaction.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** J'ai omis tout à l'heure de vous dire que des membres de la Commission de surveillance financière et de gestion étaient aussi issus du Service de la santé publique, de la police et de l'Hôpital fribourgeois. Donc, il y a bien six membres et trois membres avec voix consultative: le président de la CCMSU, le représentant des services d'ambulances et un responsable de la centrale.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Vous avez déjà donné quelques explications concernant la composition de cette Commission de surveillance. C'est vrai que cette commission a un rôle très important puisque non seulement elle organise et elle surveille, mais elle présente aussi toute proposition nécessaire au Conseil d'Etat. J'ai une question: actuellement, il y a la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence et, maintenant, dans cet article 7 vous parlez uniquement d'une Commission de surveillance. Est-ce que les deux commissions vont être existantes? Pour celle de surveillance, on connaît ses tâches. En revanche, pour la Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence, qui semble rester, quelle est sa mission? Comment vont-elles collaborer entre elles?

**Le Rapporteur.** La question concernant la composition étant posée à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, je lui laisse donc le soin de répondre.

**La Commissaire.** La Commission cantonale des mesures d'urgence (CCMSU) a pour tâches d'examiner et de faire des propositions nécessaires quant à l'adéquation et la formation des permanenciers et permanencières, de l'équipement et de l'organisation de la centrale 144 en vue de l'amélioration de la sécurité et de la qualité. Ce sont des tâches qui entrent dans le cadre de cette commission qu'on vous propose dans ce projet de loi. Pour ses autres tâches, c'est tout ce qui peut être mis en place dans le canton en termes d'urgence pré-hospitalière. Donc, cela concerne aussi les ambulances, les services de garde, les services d'urgence, la façon dont c'est organisé dans les hôpitaux. C'est vraiment un chapeau sur toutes les urgences pré-hospitalières dans le canton. Donc, nous travaillons avec cette commission qui nous permet d'être un organe consultatif pour la Direction et le Conseil d'Etat, composée de professionnels qui nous font des propositions et qui ont un regard de professionnels sur les urgences pré-hospitalières dans le canton. Elles sont parfaitement en adéquation. A l'époque, nous avions une Commission médico-technique au 144 et, lorsqu'en 2001 la CCMSU a été créée, elle a remplacé cette Commission médico-technique. Alors, c'est plutôt une commission de compétences médicales, d'experts médicaux, qui accompagne le projet mais qui accompagne aussi la Direction et le Conseil d'Etat dans les urgences pré-hospitalières.

– Adopté (correction dans la version allemande).

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Pas de remarques.

**La Commissaire.** Cette loi va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 9, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

**Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément**  
(modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)<sup>1</sup>

et

**Motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder**  
(modification de l'article 9 LALAMal)<sup>2</sup>

*Prise en considération commune*

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Mon collègue, Pierre-Alain Clément, étant excusé, je me ferai son porte-parole et M. le Président, peut-être que vous serez d'accord de prolonger un peu mon temps de parole.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse et nous exprimons notre satisfaction d'en avoir accepté son principe. Nous nous réjouissons en particulier du fait que le canton de Fribourg va rallier sa pratique à celle des autres cantons latins quant au système de traiter le contentieux assurance-maladie au niveau de l'Etat. En effet, ce principe est fondamental car il touche des questions sociales et sanitaires. La possibilité inscrite à l'art. 64a de la LAMal de suspendre, par les assureurs-maladie, la prise en charge des prestations de la réquisition de poursuite conduit à des situations

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 juin 2007, *BGC* p. 870.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 12 février 2008, *BGC* p. 289; réponse commune du Conseil d'Etat le 28 octobre 2008, *BGC* de décembre p. 2543.

sociales et sanitaires catastrophiques. Elles concernent des personnes déjà fragilisées par des maladies chroniques graves dont la situation financière est difficile au point de mettre en danger leur vie. Devant la pression des assureurs-maladie, la cantonalisation s'impose. Elle est aussi nécessaire, et nos voisins cantonaux l'ont compris, pour résoudre les tracas administratifs des décomptes de domiciliation d'une commune à l'autre et auxquels les assureurs maladie se heurtent. Le canton ne représenterait que le seul dénominateur commun à prendre en compte pour le contrôle de domicile. Deux considérations importent d'être mises en évidence par rapport à la réponse du Conseil d'Etat. Conformément à sa prise de position, il est nécessaire de procéder à une nouvelle enquête afin d'actualiser les montants des ADB restant à charge des communes, soit les participations et les frais de poursuite.

Il faut aussi procéder à une évaluation la plus exacte possible pour connaître les besoins nécessaires en ressources humaines. Notre expérience montre que celles-ci ne sont pas tant importantes, si l'on ne se base que sur les trois plus grandes communes de notre canton qui gèrent plus de 80% du contentieux de notre canton.

Quant à l'entrée en matière au niveau du financement, je tiens à confirmer qu'une délégation du comité de l'ACF a eu un entretien avec une délégation du Conseil d'Etat dans le sens d'une réflexion. Toutefois, en aucun cas le comité de l'Association des Communes Fribourgeoises a pris position par rapport au mode de financement d'une cantonalisation du contentieux assurance-maladie.

Sur la base de ces considérations, je tiens à réitérer mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse positive et vous invite à suivre notre motion. Le groupe libéral-radical soutiendra également cette motion.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Permettez-moi également d'intervenir au nom de M<sup>me</sup> Antoinette de Weck et moi-même puisque nous avons également déposé une motion que nous sommes d'ailleurs prêtes à retirer en faveur de la motion de MM. Bachmann et Clément.

Néanmoins, je voudrais faire juste une ou deux remarques pour que l'on comprenne le sens de notre démarche. Je rappelle que nous sommes ici dans un très long processus qui empoisonne la vie des communes, à tout le moins des grandes communes, depuis un certain temps déjà et qui s'est aggravé par le fait que la modification du droit fédéral ayant eu des répercussions catastrophiques sur les assurés par la suspension des prestations. Eh bien, les communes ont été obligées d'intervenir.

Je rappellerai aussi qu'en 2002, le Conseil d'Etat avait institué une commission qui était présidée par M<sup>me</sup> Béatrice Desplan, Professeure à l'Université de Neuchâtel à l'époque, et qui était supposée trouver une solution pour ces problèmes de contentieux. Finalement, grâce à la motion de M. Damien Piller qui avait été partiellement acceptée par le Conseil d'Etat, une partie des subsides fédéraux de l'assurance-maladie a permis de couvrir, partiellement du moins, les coûts à charge des collectivités publiques. Pour vous donner un exemple, en 2007, pour la commune de Villars-sur-Glâne, le

total des coûts payés pour des primes et participations uniquement, donc je ne parle pas évidemment des avances faites aux assurés qui ont été «suspendus» si je puis dire, s'est élevé à un peu plus de 340 000 francs. De ces 340 000 francs, il y a 146 000 francs qui ont été pris en charge par le biais des subsides; il en est résulté un montant de 193 000 francs à charge de la commune. Pour le budget 2008, un montant de 450 000 francs est prévu. Si l'on enlève un montant de 100 000 francs à titre de subsides, il restera néanmoins un montant à charge de la commune de l'ordre de 300 000 francs. Donc vous voyez que malgré les subsides, les communes doivent encore y mettre de leur porte-monnaie.

De plus, la cantonalisation est une pratique que nous sommes persuadées être la seule solution puisque nous avons passablement de problèmes lorsque les assurés changent de commune où toute la procédure doit être recommencée et les assureurs, finalement, se lassent de devoir perpétuellement reprendre les procédures. A cet effet, nous avons d'ailleurs beaucoup de difficultés dans l'application des conventions puisque nous ne payons évidemment que pour les assurés qui sont domiciliés sur nos communes et pendant la période durant laquelle ils sont domiciliés. D'où, d'énormes problèmes que seule la cantonalisation permettra de résoudre.

A ce stade, je voudrais poser 2 questions à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement. La première question concerne justement la mise en œuvre de cette cantonalisation qui ne pourra certainement pas se faire du jour au lendemain. Toutefois, nous sommes, nous, très anxieux puisqu'actuellement, la procédure en matière de contentieux est suspendue. La plupart des assureurs ayant dénoncé la convention. Eh bien, cette procédure est actuellement entre-deux puisque les communes payent à bien plaisir, et avec une espèce de *modus vivendi* finalement, avec certains assureurs mais pas avec tous; donc il y a encore une inégalité de traitement suivant les assureurs, suivant les communes et suivant la bonne volonté de part et d'autre je dirais. Alors combien de temps cela prendra-t-il? Il y a quand même une certaine urgence. Je rappelle que la motion déposée par MM. Bachmann et Clément date maintenant du 1<sup>er</sup> juin 2007 donc plus d'une année et demie. Si M<sup>me</sup> la Commissaire met en place un groupe de travail pour analyser la situation, eh bien, il faudra encore probablement un certain temps, voire une année, pour arriver à débloquer les choses. Là, je plaide vraiment pour une liquidation dans l'urgence, pour arriver devant cette chambre avec un projet bien ficelé.

Ma deuxième question concerne les coûts, car si le canton reprend à sa charge tous ces frais de primes et participations impayés, il reste toute la procédure de contrôle qui ne peut être réalisée par le canton et qui est tout de même encore de la compétence des communes. Cette procédure a également un coût et il faudra que cet aspect-là soit également analysé dans la solution qui nous sera proposée.

Moyennant ces quelques remarques et en attendant les réponses, nous retirons, M<sup>me</sup> de Weck et moi-même, notre motion en faveur de celle de MM. Bachmann et Clément pour laquelle nous proposons au Grand Conseil de la soutenir.

**Le Président.** La motion M1045.08 Antoinette de Weck/Erika Schnyder concernant la modification de l'art. 9 de la LAMal est retirée au profit de la motion M1017.07 de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément.

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*). Concernant la LAMal, le système actuel du traitement du contentieux par les communes ne donne plus satisfaction. Je l'ai vécu lorsque j'étais encore responsable de commune. Il n'est pas simple de trouver des solutions pour des personnes qui ne payent pas leurs primes d'assurance-maladie ou leurs participations. Que ce soit des mauvais payeurs ou des personnes en difficultés financières, le temps passe et les dossiers traînent. L'assurance peut suspendre les prestations alors que la commune n'est tenue de payer les arriérés que sur présentation d'actes de défaut de biens. Pour améliorer le système, deux motions ont été déposées. L'une de nos collègues de Weck/Schnyder, motion qui a été retirée, et l'autre de nos collègues Bachmann/Clément, qui propose le transfert du contentieux à l'Etat, géré par l'ECAS, et qui verserait directement aux assureurs les montants arriérés. Cette cantonalisation, qui est la meilleure solution, a un coût bien sûr qui doit être, tout ou en partie, rémunéré par les communes.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion Bachmann/Clément.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à relever une phrase dans la réponse du Conseil d'Etat. Elle décrit à elle seule la gravité de la situation. Je cite: «Suite à la modification de la LAMal, notamment par l'introduction de l'art. 64a, les assureurs peuvent suspendre la prise en charge des frais de traitement pratiquement au début de la procédure de recouvrement des primes ou des participations aux coûts non payés».

Ces décisions des assureurs aboutissent actuellement au fait qu'environ 120 000 citoyens suisses ne sont plus assurés pour la simple raison qu'ils sont insolvable. Il n'y a donc pas qu'aux Etats-Unis que des citoyens vivent sans assurance-maladie dans une précarité extrême! Déjà lors de la discussion de la loi d'application de la LAMal, en mars 2006, notre groupe avait soulevé cette menace de rupture de la chaîne des soins et demandé une amélioration des possibilités d'information des prestataires de soins de la part des administrations communales. Il s'agissait d'une mesure bien légère mais d'une mesure positive quand même pour encourager les praticiens à ne pas rompre la chaîne face à la brutalité des décisions des caisses maladie. Ce risque était contesté à l'époque par M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement qui pensait pouvoir le minimiser par l'obligation de soigner faite à tous les professionnels comme exigence éthique. Si cette exigence est acceptable dans le cas d'urgence, elle a ses limites dans la prise en charge des cas chroniques. Qui actuellement peut encore fournir des soins gratuitement pendant plusieurs mois, voire plusieurs années dans l'ignorance d'une solution tardant à venir? La chaîne des soins s'est donc rompue, il faut le constater, pour 120 000 Suisses insolvable. Il s'agit maintenant de

trouver une solution efficace avant qu'une catastrophe sanitaire s'installe. La cantonalisation du contentieux nous semble être une bonne solution mais il faudra être rapide dans la recherche de solution, il faudra aussi que les professions médicales soient informées afin que la confiance se rétablisse rapidement et que les soins perdurent ou bien il faudra que, par la garantie cantonale qui sera mise en place, les assureurs renoncent à ces terribles suspensions de prestations, causes d'angoisses ou de menaces pour nos concitoyens. La vraie solution se trouvera donc dans les détails des mesures qui seront décidées par le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera donc la motion Bachmann/Clément en demandant au Conseil d'Etat d'agir rapidement.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Le groupe de l'Alliance centre gauche soutient la motion Bachmann/Clément et nous aimerions aller un pas plus loin. En attendant l'abolition de l'art. 64a de la LAMal, l'application de cette motion est importante et urgente. Toutefois, la reprise du contentieux par le canton déchargera d'abord les communes et ce sera une solution plus facile pour les assureurs.

Je suis contente que l'autre motion ait été retirée car depuis son dépôt, il s'est avéré qu'elle n'est plus praticable parce que ces assureurs dénoncent, entre-temps, non seulement les conventions avec les communes mais également la convention avec le canton de Genève, canton qui avait la solution la plus solide en suisse romande. Nous sommes le seul canton romand qui n'a actuellement pas de solution cantonale et j'aimerais dire que la reprise de la gestion du contentieux par l'Etat permet aux exclus du système de la santé d'être réintégrés, au moins pour les soins d'urgence de base, au moins pour certains patients en attendant la régularisation de leur situation. Mais, et il y a là un grand mais et je suis contente de ce qu'a dit M<sup>me</sup> Bourguet, il faut regarder la réalité des patients et pas seulement le côté surcharge administrative des communes. Cette situation des patients est dramatique pour beaucoup de personnes actuellement. C'est pour cela que j'aimerais proposer à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement de ne pas s'arrêter à la mise en place immédiate de cette gestion du contentieux, mais de faire un pas plus loin en créant, en préparation rapidement, une unité de soins précaires à l'Hôpital cantonal qui, à mon avis, est la seule réponse possible à la situation actuelle.

J'aimerais vous expliquer l'histoire de Fri-Santé. Vous avez tous reçu cette brochure cet été mais, entre-temps, la situation s'est bien aggravée. Fri-Santé a été fondé par Médecins Sans Frontières à Fribourg en 2003 parce que Médecins Sans Frontières a analysé la situation dans tous les cantons suisses romands et trouvé qu'à Fribourg c'était la plus précaire. Il s'agit d'une association qui a un budget, tenez-vous bien, de 220 000 francs par année pour 2 postes: 1 poste infirmière et 1 poste de coordinatrice ainsi qu'une subvention de l'Etat de 100 000 francs. Par conséquent, pour tous les exclus du système de la santé, le canton paye aujourd'hui 100 000 francs par année. C'est une situation intenable depuis 2006, depuis l'entrée en vigueur de l'art. 64a de la LAMal. Il y a également un durcissement de la loi sur les étrangers qui a créé d'autres exclus cette

année. En conséquence, cette petite structure qui a un petit bureau à Pérolles est totalement surchargée et est elle-même vulnérable. Elle fonctionne avec un réseau de bénévoles; il y a un médecin-conseil bénévole, il y a la pharmacie du Bourg, ici dans le coin, qui fait un travail énorme de bénévolat mais les médecins, les physiothérapeutes et les sages-femmes qui essayent de sauver des vies bénévolement sont souvent épuisés. Ils n'arrivent plus à faire face à la situation. Cela concerne des cas, le plus dramatique était un greffé des reins qui s'est vu refuser son médicament contre le rejet d'organes; il y a des asthmatiques graves qui se sont vu refuser les médicaments par les services d'aide sociale, par les pharmacies. Il y a une course contre la précarité à la maladie, à la pauvreté extrême et cela peut avoir des conséquences tout à fait dramatiques. Il n'y a pas seulement l'humiliation de cette personne qui ne se retrouve pas dans un système complexe, mais il y a également de l'autre côté la détresse de cette petite structure qui essaye de sauver une situation et qui n'arrive plus à faire face.

Je vous demande vraiment M<sup>me</sup> la Commissaire, êtes-vous d'accord de régler non seulement le côté administratif de ces questions, mais également d'essayer de créer une petite unité à l'Hôpital cantonal, comme cela existe dans les cantons de Vaud et de Genève, et de reprendre cette tâche qui est trop lourde pour une petite association?

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). A l'instar des députés qui se sont exprimés avant moi, le groupe socialiste soutient la motion Bachmann/Clément. En effet, je ne vais pas répéter les arguments qui ont été dits ici mais c'est le moment, maintenant, de trouver une solution unitaire dans tout le canton de Fribourg pour régler ces problèmes récurrents de personnes qui sont exclues de l'assurance; assurance de base qui fait partie d'un système de sécurité sociale dans un pays qui est aussi développé que le nôtre. C'est tout de même aberrant de voir qu'il y a des gens qui sont exclus du système parce qu'ils ne payent pas leurs primes. Cette cantonalisation sera, on l'a vu jusqu'ici avec l'expérience que nous avons eue, la seule solution possible pour arriver à un règlement du contentieux. Là encore, je me permets de répéter qu'il y a une telle urgence qu'il faudra que non seulement le Conseil d'Etat, l'Administration, mais également notre Parlement, retroussent sérieusement leurs manches!

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Il est vrai que le problème de la suspension des prestations médicales pour des assurés qui ne peuvent pas payer leurs primes et participations doit trouver solution. Il faut se souvenir que les primes des personnes à bas revenus sont entièrement subventionnées. On parle ici donc des primes des personnes qui sont au-dessus de cette limite.

Dans le développement qu'ont fait Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément, ils disent bien que ce contentieux, pour des raisons évidentes, est difficile voire impossible à gérer dans les grandes communes. Ces communes souhaitent donc que l'Etat trouve une solution au contentieux. La manœuvre est certes judicieuse, mais je pose deux questions. Comment l'Etat

va-t-il compenser la perte de cette proximité? Parce que lorsqu'on connaît bien les gens, il est plus facile de faire payer, à ceux qui le peuvent, leur contentieux. Je suis d'accord que la société vienne en aide aux personnes en difficultés et pour les personnes qui ont tout de même les moyens, et l'on ne peut pas se cacher que la responsabilité diminue gentiment mais sûrement, quelle est votre vision et quelle sera votre manière de faire pour pouvoir quand même récupérer ces primes et ces participations envers les personnes qui en ont les moyens?

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR). En tant que motionnaire, je peux apporter une partie de la réponse à ma collègue Claudia Cotting.

Il est très clair que la collaboration entre le canton et les communes doit persévérer. Il est prévu que les communes soient encore régulièrement averties par les assureurs en ce qui concerne ces mauvais payeurs. Maintenant qu'on les mette dans la catégorie où vous voulez bien les mettre, mais que les communes gardent cette proximité pour sensibiliser ces différentes personnes que je qualifierais vraiment de mauvais payeurs. Nous avons l'autre catégorie, qui est dans de réelles difficultés financières où je pense la commune a aussi le droit d'être au courant et de pouvoir apporter une solution à différents problèmes qui sont là, qui existent, afin de garder cette proximité. Cela a toujours été le vœu de l'Association des communes et des communes dans leur entier de garder cette proximité de telle manière qu'elles soient informées de quelle personne ne paie pas quoi et de pouvoir avoir le contact direct avec ces gens-là, pour autant que cela soit possible par les communes.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les intervenants qui se sont prononcés pour une acceptation de la motion de MM. les Députés Albert Bachmann et Pierre-Alain Clément. Force est de constater que la situation a évolué ces dernières années, voire ces derniers mois en matière du contentieux d'assurance-maladie et nous ne sommes plus dans la situation de 2006 où le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, avait refusé une proposition de cantonalisation du contentieux. L'application de l'art. 64 de la LAMal, soit la suspension des prestations, entraîne effectivement des conséquences inacceptables pour certaines personnes déjà précarisées et des solutions doivent être trouvées. Elle entraîne aussi des conséquences pour les fournisseurs des prestations, que ce soient les médecins, les pharmaciens ou les hôpitaux. Les conventions avec certaines communes et les assureurs ont été dénoncées et nous nous retrouvons effectivement aujourd'hui avec des conditions réunies pour une cantonalisation du contentieux de l'assurance-maladie. Je suis convaincue que c'est la meilleure solution pour les citoyens et citoyennes de ce canton et l'Etat est prêt à reprendre ce contentieux. Si nous avons quelque peu tardé à répondre, effectivement la motion a été déposée en 2007, c'est que nous avons suivi de manière extrêmement attentive les négociations qui se passaient actuellement au niveau suisse entre la CDS, la Conférence

des Directeurs de Santé, et Santésuisse. Ils viennent de parvenir à un accord pour une solution à cette suspension des prestations. La proposition qui est faite est que les cantons vont payer 85% des ADB et les caisses maladie prendront à leur charge 15% et garderont les ADB. Donc là, je réponds à la question de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting: ce sont les assureurs qui seront en charge de voir ce qu'ils peuvent récupérer sur les ADB. Les conditions qui ont été négociées entre les Directeurs de Santé et Santésuisse, ce sont 85% à charge des cantons.

Bien sûr, maintenant il y a une proposition commune qui va partir auprès de M. Couchepin et ce sont les Chambres fédérales qui devront approuver ou non cette modification de la LAMal. En ce qui concerne le canton de Fribourg, nous sommes prêts à entreprendre, dès aujourd'hui, les discussions avec Santésuisse Fribourg. J'ai déjà eu un contact informel avec M<sup>me</sup> Clément; nous allons nous rencontrer au début de l'année prochaine pour voir si au-delà des attentes que nous avons par rapport aux débats des Chambres fédérales, et si nous pouvions déjà imaginer cette solution pour le canton de Fribourg, dès 2010 peut-être. Le canton de Vaud vient de signer la semaine dernière un tel accord avec Santésuisse Vaud et le canton de Vaud. Je pense donc que les pistes de négociations sont ouvertes et que cela devrait être possible.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, pour nous, nous nous donnons l'année 2009 pour mettre en place ce nouveau système et avoir un système qui puisse fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le contentieux sera repris par l'ECAS et nous allons immédiatement nous mettre aux travaux dès la semaine prochaine afin d'organiser la reprise, le système informatique mais aussi les contacts avec les communes parce qu'effectivement, c'est en collaboration avec les communes que nous souhaitons le faire. Rencontrer les gens qui, au quotidien, travaillent avec ce contentieux de caisse maladie, de voir les problèmes auxquels ils sont confrontés et de pouvoir poursuivre la collaboration. Nous devons décider à quel moment le canton reprend le contentieux. Nous ne pourrions pas faire le contrôle de l'affiliation, nous n'avons pas de registre du contrôle des habitants donc là, cette tâche restera aux communes. Nous allons discuter avec les communes pour voir si nous reprenons ce contentieux alors, à voir: est-ce que c'est tout de suite, est-ce que c'est après le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup>, le 3<sup>e</sup> rappel, au moment du commandement de payer? Les discussions sont ouvertes et c'est en collaboration avec les communes que nous allons le faire.

En ce qui concerne les coûts, nous l'avons dit, nous sommes d'accord de reprendre le contentieux mais nous souhaitons trouver des modalités de compensation des charges supplémentaires avec les communes. Nous avons eu une discussion avec une délégation du comité de l'Association des communes fribourgeoises. Nous avons trouvé une éventuelle piste sur une nouvelle répartition des impôts sur véhicules mais nous poursuivons les discussions avec l'Association des communes. Nous allons lancer, dès lundi prochain, une enquête auprès de toutes les communes. Si nous avons donné un montant de 2 millions dans le cadre de la réponse à la motion, nous nous basions sur des chiffres d'une enquête réalisée par l'Association des

communes fribourgeoises en 2004. Nous allons réactualiser l'offre; l'enquête va partir lundi de façon assez précise pour que nous puissions récolter tous ces renseignements. Nous allons également analyser de façon très précise le personnel dont nous aurons besoin. Toutefois, nous estimons que si c'est la variante où nous payons 85% des ADB, nous aurons besoin de très peu de personnes puisque sur présentation de l'ADB, nous payerons 85%. Il suffira de contrôler que la personne soit bien domiciliée dans le canton. Si on avait au début, en préparation de la réponse à la motion, imaginé que l'on puisse avoir besoin de 8 à 10 personnes, nous ne sommes plus du tout dans ces chiffres-là si c'est la proposition de 85% des ADB; ce sera une, voire deux personnes. Vraiment, je pense que l'on arrivera à faire cela de façon extrêmement simplifiée avec relativement peu de frais. Donc en ce qui concerne la mise en œuvre, je l'ai dit, nous allons tout faire pour que cela puisse être possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce sont bien les participations qui seront prises en charge avec les frais de poursuites. Actuellement, les primes payées par les communes sont remboursées par le biais des subsides de caisses maladie et ces subsides de caisses maladie sont, depuis la nouvelle répartition des tâches RPT, à 100% à charge du canton depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En ce qui concerne le problème de la proximité, nous avons le même souci et c'est bien pour cela que nous allons vraiment mettre en place cette collaboration avec les communes et je m'y engage.

Je terminerai avec la problématique de Fri-Santé. Effectivement, Fri-Santé fait dans ce canton un travail extraordinaire avec relativement peu de moyens. Nous en sommes parfaitement conscients. Je rencontre très régulièrement Fri-Santé et je suis parfaitement au courant des problèmes qu'ils rencontrent. Nous allons les aider dans le cadre du budget 2009 avec un montant un peu supérieur par le biais de notre fonds d'action sociale parce qu'ils sont effectivement débordés par la demande. Nous n'avons pas eu de demande d'ouvrir une unité d'urgence de la part de Fri-Santé, mais plutôt une demande de collaboration avec Fri-Santé. Pour l'instant, ce sont ces voies-là que nous poursuivons. Par contre, nous avons un réel problème avec la non-fourniture des médicaments parce que les soins eux, peuvent toujours être donnés dans nos hôpitaux. Les gens peuvent toujours être soignés qu'ils soient suspendus de primes ou non, nous soignons les gens. En revanche, nous avons un réel problème de distribution de médicaments. Nous sommes en train de chercher des solutions; nous avons déjà informé les services sociaux régionaux que lorsqu'ils étaient sachant de cas problématiques, ils devaient immédiatement contacter le service d'action cantonal et nous débloquerons des montants pour pouvoir fournir des médicaments aux personnes. Nous ne pouvons pas accepter que des gens qui doivent recevoir tous les jours de la nourriture liquide parce qu'ils ont une sonde ne puissent pas avoir leurs médicaments. Nous ne pouvons pas accepter que la personne dont a parlé M<sup>me</sup> la Députée Mutter qui a besoin de médicaments pour lutter contre des rejets de greffe ne puisse pas avoir ces médicaments. Nous avons mis en place un système à l'interne, au niveau de la direction, pour que ces personnes puissent recevoir des médicaments.

Nous sommes en train de finaliser un projet pour trouver une solution avec Fri-Santé et toutes les pharmacies du canton afin de trouver une situation temporaire pour la situation 2009 parce que si nous ne pouvons pas cantonaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, nous devons trouver des solutions d'urgence pour l'année 2009.

Voilà, c'est avec ces remarques que j'aimerais, M. le Président, vous inviter à accepter la motion Bachmann et Clément.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément est acceptée par 86 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Motion d'ordre de la Commission de justice (modification des dispositions de la LESJ)<sup>1</sup>

### Discussion sur l'urgence

**Le Président.** Je prends maintenant la requête de la Commission de justice du Grand Conseil. Comme annoncé hier, je suis saisi d'une requête demandant le traitement en urgence de la motion déposée par la

Commission de justice concernant l'élection et la surveillance des juges. Je vous rappelle le texte qui vous a été distribué: «afin d'éviter de longues procédures de réélection lors des prochaines sessions, la Commission de justice demande que la motion soit traitée selon la procédure accélérée, selon l'article 174 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, de manière que la réponse du Conseil d'Etat et la prise en considération de la motion puissent avoir lieu durant la session de février 2009.» Nous allons donc nous prononcer uniquement sur l'urgence de cette motion.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Nous tous connaissons les paroles de M. le Président du Grand Conseil quand il s'agit de réélections du pouvoir judiciaire; je cite: «Il est candidat à sa propre succession». En effet en cas de réélection, les postes ne sont pas mis au concours, sauf avis contraire du Conseil de la magistrature. Il n'y a qu'un candidat qui est éligible et nous n'avons pas de véritable choix. Pourquoi l'urgence? Les réélections occuperont le Grand Conseil dans les prochains mois et les prochaines années parce que les périodes de fonction d'un grand nombre de personnes du pouvoir judiciaire arriveront à échéance. Il est souhaitable qu'une procédure d'élection simple ou collective pour les cas de réélection soit instaurée dès que possible. Il ne s'agira pas d'une grande modification de la législation en vigueur. Il suffira probablement d'insérer un nouvel article dans les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Il devrait donc être possible pour le Conseil d'Etat de soumettre sa réponse à la motion de la Commission de justice en février 2009 déjà.

La Commission de justice vous propose donc d'accepter l'urgence de cette motion.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Tout le monde a dû faire ce travail fastidieux, à savoir remplir ces petits billets. Et même si on a du plaisir lorsque les scrutateurs passent dans nos rangs pour nous les distribuer, je crois qu'il y a une simplification à faire. Je ne voudrais pas répéter ce que mon collègue a dit, mais la majorité du groupe libéral-radical appuie l'urgence de cette motion.

**Le Commissaire.** Je suis d'accord de vous soumettre une réponse pour la session de février.

– Au vote l'urgence de cette motion est acceptée par 82 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL,

<sup>1</sup> Texte de la motion p. 2550.

PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 82.*

### Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (loi d'organisation tutélaire)<sup>1</sup>

#### *Prise en considération*

**Studer Theo** (PDC/CVP, LA). Je remercie le Conseil d'Etat de proposer d'accepter la motion. Il s'agit de l'abolition d'une insécurité judiciaire «eine Rechtunsicherheit». En effet, la loi sur l'organisation tutélaire ne mentionne pas la possibilité de percevoir des émoluments et des frais et d'attribuer des dépens. Ce silence dans la loi ne veut aucunement dire que dans le temps, le législateur voulait que les procédures devant les autorités tutélaires soient gratuites. Au contraire, il est fort probable qu'il s'agissait simplement d'un oubli du législateur en 1949. Pendant des décennies, les Justices de paix et les Chambres des tutelles des Tribunaux d'arrondissement ont encaissé des émoluments et des frais. Cela n'avait pas été contesté jusqu'en 2004 lorsque le Tribunal cantonal a constaté que la base légale faisait défaut pour les frais et les dépens en matière de procédure devant les autorités tutélaires. Cependant, depuis cet arrêt du Tribunal cantonal, les autorités tutélaires, notamment les Justices de paix, ont continué à encaisser des émoluments et des frais. La modification de la loi sur l'organisation judiciaire pourra donc remédier à cette insécurité de droit. Il faut relever qu'il peut y avoir des procédures coûteuses devant les Chambres tutélaires avec des expertises, etc. Il serait faux que l'Etat doive supporter ces frais, si les parties se trouvent en bonne situation financière. En revanche, si les parties sont indigentes, elles pourront demander le bénéfice de l'assistance judiciaire. Je vous propose donc d'accepter la motion. J'interviens également au nom du groupe démocrate-chrétien qui votera pour l'acceptation de cette motion.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Mit Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Motion von Kollege Studer und Ith geprüft und wird diese mit folgen-

der Bemerkung einstimmig unterstützen: Wir sind der Meinung, dass für die GOV richtigerweise die nötigen gesetzlichen Grundlagen betreffend Verteilerschlüssel und Übernahme der anfallenden Kosten geschaffen werden müssen. Dies da zudem ein positiver Bundesgerichtsentscheid bezüglich dieser Regelung des Kantons Zürich vorliegt.

Durch die neue Regelung entstehen für den Kanton keine zusätzlichen Kosten, sondern zusätzliche Einnahmen.

Der Staatsrat hält in seiner Antwort über die unentgeltliche Rechtspflege fest, dass somit alle Parteien Recht auf allgemeine Verfahrensgarantien haben, was wir auch sehr begrüßen. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion die Annahme der Motion unterstützen.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Les arguments des motionnaires étant très pertinents, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra cette motion.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). C'est également à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

**Ith Markus** (PLR/FDP, LA). Ohne die Debatte zu verlängern, danke ich den Fraktionen, welche unsere Motion unterstützen. Auch die freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt die Vorlage. Zu den vorgebrachten Argumenten meines Kollegen habe ich nichts mehr beizufügen.

Hingegen würden wir es sicher auch begrüßen, wenn allenfalls andere ähnliche Lücken in der Gesetzgebung aufzudecken sind. In diesem Sinne danke ich für eure Unterstützung.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Le Conseil d'Etat accepte la motion pour les raisons qui figurent dans la réponse.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillat (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR,

<sup>1</sup> Déposée et développée le 6 mai 2008, BGC p. 799; réponse du Conseil d'Etat le 11 novembre 2008, BGC p. 2278.

PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

– Le Conseil d’Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d’une année.

## Projet de décret N° 103 sur les naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l’agriculture et des forêts.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La Commission des naturalisations s’est réunie à 5 reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 80 dossiers qui comprenaient 143 personnes, la commission a donné un préavis positif pour 70 dossiers, soit 128 personnes. 75 de première génération et 53 de deuxième génération. 10 dossiers ont été recalés par la commission pour les raisons suivantes: 3 pour des raisons d’insuffisance de connaissances civiques, 1 dossier pour des compléments d’information à l’Office des poursuites, 1 autre parce que le requérant a eu affaire à la justice et 4 dossiers ont été retirés du projet de décret en vertu de l’article 6 al. 2 et 6a de la loi sur le droit de cité fribourgeois. C’est là l’application des modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008. L’article 6 al. 2 mentionne que les conditions de naturalisation s’étendent au conjoint et aux enfants du requérant. Pour les 4 dossiers qui nous intéressent, les requérants sont mariés et leur époux ou épouse ne font pas partie de la demande. Le Service des naturalisations veillera donc à l’application de l’article 6 de la loi sur le droit de cité fribourgeois et ensuite, les couples seront à nouveau convoqués pour une audition par la Commission des naturalisations. 1 dossier a été recalé en vertu de l’article 8 al. 2 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, les requérants compris dans la demande n’étant au bénéfice que d’une admission provisoire sur le territoire helvétique et c’est là également, l’application de la loi modifiée au 1<sup>er</sup> juillet.

La commission ayant fait son travail, elle constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu’il vous est présenté remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. Avec toutefois une modification, il y a un enfant à rajouter au décret et je commenterai cette modification à la lecture des articles.

**Le Commissaire.** Un seul commentaire: on voit que les modifications de la loi sur le droit de cité, que vous avez acceptées, permettent à la commission d’examiner les candidatures sous plusieurs angles et ainsi de mieux tenir compte de toutes les particularités. Je me réjouis que la commission puisse déjà appliquer ces compléments que vous avez décidés et que le peuple a également décidés.

– L’entrée en matière n’étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1

**Le Rapporteur.** A l’article premier, comme annoncé au N° 3, M<sup>me</sup> Balaj a vécu un heureux événement, la naissance d’un petit Léon qui sera naturalisé avec sa maman et sa petite sœur. Donc il y a lieu de faire un ajout au projet de décret.

**Le Commissaire.** Je n’ai pas d’autres commentaires.

– Modifié (ajout à insérer).

ART. 2

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu’il sort des délibérations, par 77 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp

<sup>1</sup> Texte du décret p. 2462.

(SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

*Se sont abstenus:*

Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2*

## Projet de décret N° 95 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (transport d'animaux)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Dominique Butty** (PDC/CVP, GL).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

**Le Rapporteur.** Je tiens tout d'abord à remercier les membres de la commission, le commissaire du gouvernement et également M. Pascal Kraehenbuehl pour leur aide dans l'étude de cette initiative qui faisait suite à une motion des députés Josef Fasel et Fritz Burkhalter. Cette initiative a pour but d'éviter stress et souffrance aux animaux par des transports inutiles, de protéger l'état sanitaire de nos propres animaux, d'éviter des distorsions de concurrence avec les entreprises étrangères. Elle n'a pas pour but de régler la relation globale entre animaux et consommateurs. Cette initiative n'a pas pour but de régler les circuits économiques du marché de la viande. La majorité des transports d'animaux vivants est induite par des avantages économiques. Ils offrent également la possibilité de sacrifier des animaux selon des rites interdits en Suisse. Cette initiative n'a pas pour but non plus de régler d'une manière définitive la problématique des transports. Il faut également ressentir cette initiative comme un appui pour des démarches analogues faites au niveau fédéral. En ce qui concerne l'état d'avancement des accords bilatéraux évoqués dans le libellé et comme convenu avec lui, je me permettrai de donner la parole au commissaire du gouvernement. Dans le sens de ce qui vient d'être évoqué, je vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret comme la commission l'a fait à l'unanimité.

**Le Commissaire.** En effet, je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. le Rapporteur qui connaît très bien le sujet. Les débats ont eu lieu lors de l'acceptation de l'initiative. Je me permets tout de même de corriger un point qui est dans les considérants où on parle d'un «accord» conclu entre l'Union européenne et la Suisse concernant les bilatérales agricoles, les «Freihandelsabkommen» comme on les appelle. Toutefois, il s'agit bien de «négociations» qui sont en cours et le contrat n'est pas conclu comme vous le savez. Je devais donc apporter cette nuance, et la commission a décidé que si je le faisais *en plenum* ce n'était pas nécessaire de modifier les considérants.

**Binz Joseph** (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion wird dem Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative über Tiertransporte bei der Bundesversammlung zustimmen.

<sup>1</sup> Message p. 2419.

Was mich aber als Fuhrhalter in diesem Dekret stört: «Schliesslich erwähnen die bürgerlichen Motionäre die Umweltbelastung, die durch den zusätzlichen Schwerverkehr weiter zunehmen würde.» Die Motionäre sollten bitte zur Kenntnis nehmen, dass der Strassenverkehr, der Schwerverkehr im Dienste unserer Wirtschaft – und hier in diesem Fall für die Landwirtschaft – verkehren und zudem eine planwirtschaftliche Schwerverkehrsabgabe bezahlen. Für den Tiertransport bezahlen die LKW's sogar eine tiefere Schwerverkehrsabgabe – dies zugunsten der Landwirtschaft. Hören wir endlich auf, unter bürgerlichen Politikern mit dem Argument Umweltbelastung Schwarzpeter zu spielen. Hören wir endlich auf, ein Gewerbe zu diffamieren, dass weltweit die höchsten Umweltgesetze praktiziert.

**Aebischer Bernard** (PS/SP, SC). Le niveau de maturité d'une société s'évalue en rapport à son comportement environnemental. Les animaux, quels qu'ils soient et quelle que soit leur destinée, font partie de cet environnement. Les pratiques européennes en matière de transport routier d'animaux sont scandaleuses. Il est inconcevable que la Confédération prête la main à ces pratiques barbares. Le groupe socialiste votera unanimement ce décret qui va dans le sens d'un respect qu'ont les éleveurs de bétail de notre pays envers les animaux et vous invite à en faire de même.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Le projet de décret N° 95 relatif au transport d'animaux a attiré toute l'attention du groupe libéral-radical. Nous partageons les soucis des motionnaires en ce qui concerne les transports des animaux vivants traversant la Suisse. Avant tout, notre grande inquiétude est le non-respect de la protection des animaux, mais aussi l'augmentation de ces convois et du risque lié aux épizooties. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande d'accepter le projet de décret dans sa version bis.

**Lauper Nicolas** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien votera à l'unanimité le projet tel qu'il est présenté par la commission.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). An dieser Stelle war eigentlich eine lange und leidenschaftliche Rede unseres Kollegen Louis Duc geplant, auf die Sie nun leider verzichten müssen. Das Mitte-Links-Bündnis schliesst sich den Vorrednern an und unterstützt das Dekret. Herr Kollege Joseph Binz möchte ich sagen, dass die Einführung dieser Transporte nicht nur eine zusätzliche Tierquälerei, sondern eben auch eine enorme zusätzliche Umweltbelastung bedeuten würden. Jeder Lastwagen, der die Schweiz mit einer solchen Fracht an Bord durchquert, wäre ein Skandal für die Schweiz.

**Le Rapporteur.** Je remarque avec grand plaisir que l'entrée en matière n'est pas contestée et je vous remercie de la confiance qui est ainsi faite aux travaux de la commission. Je remarque avec le même plaisir que dans ce Parlement, nous avons deux valeurs sûres, M. Binz et M<sup>me</sup> Mutter, aux deux extrêmes de l'échi-

quier. Je voulais dire que M. Binz, par sa constance, me réjouit le cœur et on voit que les transports lui tiennent bien à cœur, au contraire de M<sup>me</sup> Mutter, qui les a en horreur!

Je rappellerai simplement que cette initiative a pour but d'éviter stress et souffrance aux animaux et loin de là la volonté à cette initiative de régler d'une manière définitive la problématique des transports.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants qui soutiennent ce décret. Je signale aussi que le Conseil d'Etat se rallie à la version bis de la commission.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1

**Le Rapporteur.** Le transport des animaux est actuellement autorisé en transit à travers la Suisse, par le rail et les airs. Il est donc plus correct de demander une interdiction pure et simple.

Je vous demande donc de vous rallier à la version de la commission et j'ai entendu avec plaisir que le Conseil d'Etat s'y ralliait également.

**Le Commissaire.** Pas de commentaire.

– Modifié selon le projet bis.<sup>1</sup>

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire.

**Le Commissaire.** Un seul commentaire. Il serait utile que le Secrétariat du Grand Conseil essaye de prendre contact avec les autres cantons où existe la même initiative pour que l'on puisse arriver de manière un peu plus coordonnée au niveau de l'Assemblée fédérale. Avec cette possibilité, je pense que l'on serait davantage pris au sérieux si tous les cantons arrivaient à peu près en même temps.

– Adoptés.

**Le Président.** Nous prenons acte de votre demande et le Secrétariat du Grand Conseil fera le maximum pour aller dans ce sens-là.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/

SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

## Motion M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser

(prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées)<sup>2</sup>

*Prise en considération*

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). La motion nous rappelle que le 27 novembre 2005, le canton de Fribourg a voté à 59,5% en faveur de l'initiative fédérale pour les aliments produits sans manipulation génétique demandant un moratoire de 5 ans sur l'utilisation d'OGM. A la suite de cette votation, un programme national de recherches sur l'utilisation et les risques de dissémination des plantes génétiquement modifiées a été lancé. Les résultats ne seront pas connus avant la fin du moratoire qui arrivera à échéance en novembre 2010. Au vu de ces constatations, les motionnaires demandent au Grand Conseil de présenter une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale visant à prolonger d'au moins 3 ans le moratoire.

En conclusion le groupe démocrate-chrétien prend en considération cette motion et vous invite à en faire de même.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Nous avons gagné cette votation en 2005 et nous demandons aujourd'hui de prolonger ce moratoire de 3 ans. C'est une motion qui a été lancée dans plusieurs cantons avec un texte plus ou moins identique pour soutenir la démarche du Conseil fédéral qui est aussi d'accord de prolonger ce moratoire de 3 ans parce que les milieux scientifiques n'arrivent pas au bout de leurs travaux. C'est en quelque sorte un cadeau que les milieux écologiques, les organisations d'environnement et les associations des

<sup>1</sup> Les propositions de la commission figurent en p. 2421.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 4 avril 2008, BGC p. 536; réponse du Conseil d'Etat, le 19 août 2008, BGC de septembre p. 1645.

petits paysans font aux consommatrices et consommateurs de ce pays et surtout aux milieux de l'agriculture parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un prolongement pour les scientifiques, il s'agit surtout d'assurer une alimentation sans génie génétique à toute la population suisse et de donner un avantage concurrentiel aux agriculteurs suisses qui peuvent vendre un produit exempt d'OGM ce qui n'est pas le cas de leurs collègues de l'Union européenne qui le déplorent d'ailleurs fortement. Nous donnons volontiers cet avantage aux paysans parce qu'il n'y en a pas trop de ces avantages concurrentiels. Nous soutenons avec le vote de cette motion une agriculture saine et pour ainsi dire durable et nous espérons que ces différentes motions cantonales feront leurs effets aux Chambres fédérales. Merci de soutenir la motion de nos collègues.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). La majorité du groupe UDC est satisfaite de la prise de position du Conseil d'Etat au sujet de la motion de nos collègues députés et agriculteurs Losey et Glauser relative à une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées. Notre groupe rejoint l'analyse des motionnaires. Il est primordial de prolonger le moratoire accepté par le peuple en 2005 afin de connaître le risque de dissémination des plantes génétiquement modifiées. A titre personnel, je suis très sceptique sur la manipulation génétique qu'exercent certains apprentis sorciers sur la nature et je ne suis pas convaincu que ce soit dans l'intérêt des paysans et des consommateurs. Avec la majorité de mon groupe, je vous recommande d'accepter cette motion.

**Aebischer Bernard** (*PS/SP, SC*). Le but premier des OGM visait un objectif plutôt noble. C'était de la nourriture en suffisance pour les habitants de la planète et de ce fait éliminer la famine. Malheureusement et on peut le dire maintenant, le résultat est catastrophique. Certaines multinationales ont mis la main sur cette technologie par le biais des brevets. Elles décident de quand, comment, combien et à qui ces plantes génétiquement modifiées profiteront. De plus, il y a le danger détériorant la qualité de vie des humains et de leur environnement. La monoculture, l'appauvrissement du sol, l'érosion et surtout la contamination des autres plantes non modifiées par la dissémination des pollens provoqueront des dangers non maîtrisables. Les preuves de ce que nous avançons existent déjà. Voici quelques exemples: au Canada le colza sans OGM n'existe pratiquement plus du fait de la pollution génétique. En Inde, en une année, près de 17 000 paysans se sont suicidés après s'être endettés par l'achat de semis transgéniques qui ont donné des mauvaises récoltes. Aucune preuve de réduction de l'utilisation des pesticides à moyen et long termes n'a été apportée, bien au contraire, l'expérience nous l'a prouvé à maintes reprises. Ce qui est inconcevable c'est le monopole de fait qu'imposent à terme des entreprises comme Monsanto et Syngenta. Ceci est un exemple supplémentaire d'une mondialisation inacceptable. Elle passe par la domination de quelques-uns sur des milliards d'êtres humains. L'éthique est bafouée et n'importe quelles lois édictées par la suite n'y changeront rien lorsque

les OGM seront dispersés sur toute la planète. La motion de nos collègues Losey et Glauser permet de reculer cette échéance et les socialistes la soutiendront. Mais ceci n'est qu'une étape vers une interdiction totale des OGM. Plus vite nous aurons atteint ce but, plus tôt nous donneront une chance à la biodiversité et à l'indépendance des individus dans le respect des sociétés dans lesquelles ils évoluent.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Trois ans supplémentaires ne seront pas de trop pour que les acteurs du programme national de recherche PNR59 puissent donner les réponses que tout le monde attend sur les OGM, leur utilisation ou non sur sol suisse. Dans son programme et dans la page d'accueil du site internet [www.pnr59.ch](http://www.pnr59.ch), de nombreuses indications et informations nous donnent les enjeux, les espoirs ou déjà les réponses sur les risques que présentent certaines manipulations telles celles relatives à la résistance du blé transgénique à l'oïdium et aux risques qui sont liés dans les essais en plein champ. Je vous recommande vivement, pour ceux que cela intéresse, d'aller consulter ce site très objectif et bien documenté. Mais comme il l'est dit dans la page de présentation du site, le PNR59 ne donnera pas de réponse définitive à la question de savoir s'il faut mettre ou interdire la dissémination commerciale des plantes génétiquement modifiées en Suisse. Par contre, il contribuera grandement en fournissant des données scientifiques à une discussion plus rationnelle dans ce processus de décisions politiques. Il est donc impératif que l'on donne les moyens et surtout du temps aux chercheurs et acteurs du PNR59 dans l'attente des résultats approfondis. Ainsi donc et pour ne pas en arriver à l'inadmissible insouciance de certains pays et à l'irrespect total de la nature et de la personne humaine de certaines firmes outre-Atlantique, telles Monsanto qui a à jamais éradiqué quantité de sortes de cultures céréalières tels des maïs au Mexique, pays qui possédait il y a encore peu l'une des plus extraordinaires biodiversités de maïs, je soutiendrai et vous recommande de le faire aussi la motion Losey-Glauser pour une prolongation d'au moins 3 ans du moratoire sur les OGM.

**Glauser Fritz** (*PLR/FDP, GL*). Comme vous pouvez l'imaginer, je suis satisfait de constater que notre motion reçoit le soutien du Conseil d'Etat ainsi que de tous les groupes. La production des denrées alimentaires avec des organismes génétiquement modifiés «OGM» trouve peu de succès auprès des agriculteurs fribourgeois et suisses, les petits agriculteurs comme les grands, les futurs petits agriculteurs dans ce monde. Par ailleurs une grande partie des consommateurs n'en veut pas. Nous ne nous opposons pas au libre choix des consommateurs, mais en ce qui concerne l'agriculture suisse nos unités de production y compris les échelons en amont et en aval ne permettent pas la cohabitation de deux lignes de production, l'une sans et l'autre avec les OGM. La production, la transformation et surtout les flux de marchandises doivent être strictement séparés. Nous misons plutôt sur une agriculture qui produit des denrées de qualité, de proximité en respectant les animaux et l'environnement. Les producteurs de lait

«Gruyère AOC» par exemple ont tous signé un contrat dans lequel ils s'engagent de ne pas utiliser des aliments OGM pour affourager leur bétail. En outre nous ne voulons pas tomber dans les filets des détenteurs de brevets, de licences qui détiennent le droit relatif à l'utilisation de certaines semences. La souveraineté alimentaire englobe aussi la notion d'indépendance au niveau de l'utilisation des semences. Avec ces considérations, je vous invite, comme le groupe libéral-radical à accepter la motion.

**Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** M. le Motionnaire l'a rappelé, nous étions avec l'Union Suisse des Paysans pour fêter le résultat en 2003 où tous les cantons suisses avaient accepté cette initiative, un peu à la surprise quand même de certains observateurs politiques. Que ce soit 5 ans ou 8 ans, nous sommes obligés de reconnaître que sur une durée de vie humaine, cela reste très relatif de pouvoir examiner toutes les conséquences d'une nourriture qui serait fondamentalement transformée. On a cité certains noms ici. Il faut savoir par exemple qu'une des firmes citées a réussi le tour de force de produire une semence qui ne prend racine qu'au contact de l'engrais de la même firme; donc il n'y a pas seulement les semences qui sont propriétés privées. Le paysan ne peut plus les ressemer. Mais en plus, si vous n'achetez pas encore le solde de l'assortiment en intrants ou en engrais, vous ne pouvez même plus faire pousser la plante et ce sont vraiment des choses que l'on ne peut pas accepter dans ce monde moderne qui met sous «esclavage» aussi la production qui est une des premières nécessités de la vie; la production de la nourriture. Je pense qu'il suffit d'en rester là et même si le PNR 59 ne va pas apporter toutes les réponses, il ne faut pas continuer à jouer aux apprentis sorciers, comme ont été obligés de le faire, en étant mis sous pression, certains pays d'Amérique du Sud où les conséquences sur les vies humaines sont déjà assez catastrophiques.

Je suis heureux que tous les groupes soutiennent cette initiative qui permettra à la Confédération de prendre la mesure de ce changement qui est proposé dans la nourriture humaine. Je vous remercie de soutenir cette motion, soutenue également par le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/

SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 78.*

*Se sont abstenus:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Un membre de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Bulletins distribués: 84, rentrés: 82; blancs: 3; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu M. le Député, *Fritz Glauser*, par 79 voix.

### Un suppléant du président de la Chambre des prud'hommes de la Sarine

Bulletins distribués: 81, rentrés: 75; blancs: 7; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est réélu M. *François-Xavier Audergon*, par 68 voix.

### Un juge de paix pour le district de la Sarine

Bulletins distribués: 82, rentrés: 76; blancs: 9; nul: 0; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est réélu M. *Pierre-André Tissot*, par 67 voix.

### Un juge auprès du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 90, rentrés: 84; blancs: 3; nuls: 2; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est réélu M. *Roland Henninger*, par 79 voix.

**Le Président.** Nous sommes arrivés au terme de cette séance du jeudi. Je vous rappelle que vous êtes toutes et tous cordialement invités par l'Association des boulangers-pâtisseries-confiseurs à vous rendre au Restaurant Punkt pour le «Swiss Bakery Trophy 2008», où vous pourrez déguster leurs produits et voir tous les résultats et les trente-huit médailles qui ont été ga-

gnées par nos confiseurs-pâtisseries, confiseurs-boulangers. Merci, Mesdames et Messieurs. Je vous donne maintenant rendez-vous au restaurant, anciennement la Grenette, et demain matin à 8 h 30 pour la dernière session de notre année 2008.

---

- La séance est levée à 11 h 35.

*Le Président:*

**Patrice Longchamp**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale adjointe*

---